

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.123.2005.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

PROTOCOLE RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE À LA  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE  
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES  
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU  
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (PROTOCOLE V)

GENÈVE, 28 NOVEMBRE 2003

PROPOSITION DE CORRECTIONS DU TEXTE ORIGINAL DU PROTOCOLE  
(VERSION FRANÇAISE) ET DES COPIES CERTIFIÉES CONFORMES<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur des erreurs apparentes contenues dans les  
articles 3 et 8 et l'annexe technique de l'original du Protocole (texte authentique français) tel que  
reproduit dans les copies certifiées conformes circulées par notification dépositaire  
C.N.42.2004.TREATIES-2 du 11 mars 2004 et corrigé par procès-verbal<sup>1</sup> du 23 février 2005.

..... L'Annexe à cette notification contient les corrections proposées au texte authentique français.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf  
objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État  
contractant, d'effectuer dans lesdits articles de l'original du Protocole, les corrections proposées au  
texte français. Ces corrections s'appliqueraient également aux copies certifiées conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général au plus tard le lundi 28 mars  
2005.

Le 24 février 2005



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.105.2005.TREATIES-2 du 23 février 2005  
(Corrections du texte original du Protocole (version française) et des copies certifiées conformes).

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales  
concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer  
les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[missions@un.int](mailto:missions@un.int). De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités  
des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

C.N.123.2005.TREATIES-2 (Annex/Annexe)

**Article 3 (1)/paragraphe 1, article 3**

Article 3, paragraph 1 should read as follows (corrections are highlighted in bold):

Le paragraphe 1 de l'article 3 devrait se lire comme suit (corrections sont indiquées en caractères gras) :

"Chaque Haute Partie contractante, de même que chaque partie à un conflit armé, assume les responsabilités énoncées dans le présent article en ce qui concerne tous les restes explosifs de guerre se trouvant sur un territoire qu'elle contrôle. Lorsqu'une partie ne contrôle **pas** le territoire sur lequel elle a employé des munitions explosives devenues des restes explosifs de guerre, elle fournit, après la cessation des hostilités **actives** et si faire se peut, **entre autres, une assistance technique, financière, matérielle ou en personnel, afin de faciliter le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction de ces restes explosifs de guerre; cette assistance peut être fournie par la voie bilatérale ou par le truchement de tiers dont conviennent les parties et qui peuvent être, entre autres, des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations compétentes.**"

**Article 3 (3)/paragraphe 3, article 3**

Supprimer le mot "et" après "chaque Haute Partie contractante, ..."

**Article 8 (4)/paragraphe 4 de l'article 8**

Article 8, paragraph 4, first sentence should read as follows (corrections are highlighted in bold):

La première phrase du paragraphe 4 de l'article 8 devrait se lire comme suit (corrections sont indiquées en caractères gras) :

"Chaque Haute Partie contractante a le droit de participer à un échange aussi large que possible d'équipements, matières et renseignements scientifiques et techniques, **autres que ceux qui sont liés à l'armement**, qui sont nécessaires à l'application du présent Protocole."

**Part 2 (d) of the Technical Annex/alinéa d) de la Partie 2 de l'Annexe technique**

Replace paragraph (d) by:

Remplacer le paragraphe d) par :

"La population civile affectée, dont les civils vivant à l'intérieur ou à proximité des zones où se trouvent des restes explosifs de guerre et ceux qui traversent de telles zones, devrait être avertie et sensibilisée aux risques"

**Part 2 (e) of the Technical Annex/alinea e) de la Partie 2 de l'Annexe technique**

Replace the sentence below:

Remplacer la phrase ci-dessous:

“Il faudrait toujours avertir les collectivités ... dans les meilleurs délais.”

by/par

“Les collectivités affectées devraient toujours être l’objet d’avertissements et bénéficier d’actions de sensibilisation aux risques dans les meilleurs délais.”